

PharmaNEWS

La lettre hebdomadaire de Pharmacie.ma

Numéro 573 - 08 mars 2021

Éditorial

AMI : peut-on s'assurer sans assurer ?

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie



Plusieurs faits ont marqué la pharmacie, la semaine dernière, à commencer par un «rappel à l'ordre» adressé le 3 mars par le «Bureau fédéral» au président du Conseil national de l'Ordre.

Les auteurs de cet écrit, dont la forme peut être discutée, ont rappelé au président national «ses prérogatives». D'après leur correspondance, le rôle du Conseil national de l'Ordre devrait se limiter à la coordination entre les différents conseils spécialisés ce qui n'est pas le cas des Conseils régionaux qui sont habilités à parler au nom des pharmaciens d'officine, notamment en ce qui concerne l'Assurance maladie des indépendants (AMI). Dans son écrit, le «Bureau fédéral» a également fait mention de l'organisation de plusieurs

réunions dédiées à l'AMI.

Le deuxième fait marquant concerne la distribution des échantillons qui, dans certains cas, se fait sans respecter la législation en vigueur. C'est ce qui a poussé la Confédération des syndicats des pharmaciens du Maroc (CSPM) à adresser une lettre à la Directrice du médicament et de la pharmacie pour attirer son attention sur ces dérapages.

La CSPM reproche à certains laboratoires le non-respect du premier article de la loi 17-04 qui limite à deux boîtes le nombre d'échantillons qui peut être remis à un professionnel de santé. La CSPM déplore également le fait que certains laboratoires

distribuent les échantillons de certains psychotropes, alors que le Code du médicament et de la pharmacie stipule dans son article 47 qu'«il est interdit de remettre des échantillons médicaux contenant des substances classées comme psychotropes ou stupéfiants, ou auxquelles la réglementation des stupéfiants est appliquée en tout ou partie.»

Cette distribution «sauvage» des échantillons représente un manque à gagner non négligeable pour le pharmacien d'officine. Elle peut aussi être à l'origine de mésusages, sans compter qu'un pourcentage important de ces échantillons se périmant avant qu'il ne profite aux patients.

La semaine écoulée s'est terminée par une réunion de coordination initiée par le président du Conseil national de l'Ordre. Cette rencontre, qui a eu lieu le vendredi dernier, avait comme ordre du jour : l'avancement du dossier AMI.

Certes, l'initiative est louable à plus d'un titre et le débat était fort intéressant, mais l'absence de certaines composantes de la profession vient, une fois de plus, confirmer les dissensions qui ne cessent de miner la pharmacie marocaine.

Malheureusement, ces divisions risquent de nous coûter cher si chacun de nous s'obstine à prêcher pour sa paroisse. Un défaut de consensus risque d'être synonyme d'un taux de cotisation imposé par l'Administration. Le nouvel acquis que constitue l'AMI

pourrait rapidement tourner au vinaigre si ce taux n'est pas en phase avec les revenus réels des pharmaciens.

Un autre fait qui a marqué la pharmacie cette semaine nous vient de France, pays où un décret a été publié pour permettre aux pharmaciens de vacciner contre la Covid-19. D'après le Premier ministre, Jean Castex, la vaccination en pharmacie débutera à compter de la semaine du 15 mars et devrait concerner les personnes âgées de plus de 50 ans et présentant une comorbidité. Le vaccin qui sera utilisé est celui d'AstraZeneca dont les doses posent moins de problèmes de conservation que les vaccins à ARN messenger.

Cet exemple vient nous rappeler que la pharmacie d'officine ne cesse d'évoluer à travers le monde pour renforcer le rôle du pharmacien dans le parcours de soins et pour s'adapter aux besoins des patients. Les pays qui ont relevé ce défi n'ont pu le faire que grâce à des instances professionnelles qui mettent l'intérêt de la profession au-dessus de toutes les considérations, par des représentants qui ont le sens de la confraternité et de la responsabilité et par des pharmaciens qui s'impliquent, qui se forment et qui rivalisent d'idées pour donner une bonne image de leur profession...



Recherche biomédicale : publication des textes d'application de loi 2-13

Le Conseil du gouvernement vient d'adopter les textes d'application de la Loi n° 28-13 relative à la protection des personnes participantes aux recherches biomédicales. Ces textes permettront d'organiser et d'encadrer la recherche et les essais cliniques au Royaume. Ils permettront aussi de soutenir la mise en place d'un écosystème qui leur sera dédié.

D'après les experts du secteur, l'industrie de la recherche pourrait générer un chiffre d'affaires avoisinant le milliard de dirhams au Maroc.

Ces nouveaux textes particulièrement attendus par les LEMM (Les entreprises du médicament au Maroc) ont fait l'objet d'un débat organisé, les 9 et 10 février 2018 à Rabat, à l'occasion de la première édition du Colloque national de la recherche biomédicale (RBM). Cette rencontre, inaugurée par le Chef du gouvernement, Dr Saad Eddine El Othmani, a rassemblé de nombreux chercheurs et scientifiques nationaux et deux chercheurs de renommée internationale : le Dr Moncef Slaoui et le Dr Sam Azoulay.

Suite à cet événement, le LEMM a élaboré un livre blanc regroupant 68 recommandations essentielles pour



hisser le Maroc au top-3 de la recherche clinique africaine dans les cinq années à venir.

Ce livre blanc préconise, entre autres, la mise en place des décrets d'application de la loi n° 28-13, la concordance avec les directives européennes n° 536/2014 du 16/04/2014, la création d'un guichet unique et notification unique par le ministère de la Santé, la simplification des procédures d'approbation des

études et réduction des délais à 30-45 jours ainsi que la mise en place du crédit recherche impôt.

Le ministère de la Santé a depuis piloté trois comités de travail, constitués de chercheurs et professeurs marocains qui ont rendu leur copie en 2020. Depuis, les textes ont suivi le circuit administratif et juridique, avant d'être adoptés en Conseil de gouvernement.

Source : <https://www.lesiteinfo.com>

La FDA examinera l'apport du dupilumab (Dupixent®) dans la prise en charge de l'asthme modéré à sévère de l'enfant

Le groupe Sanofi vient d'annoncer que la Food and Drug Administration (FDA-US) a accepté d'étudier la demande supplémentaire de licence de produit biologique relative à Dupixent® (dupilumab) comme traitement additionnel de l'asthme modéré à sévère non contrôlé des enfants âgés de 6 à 11 ans.

Cet anticorps monoclonal entièrement humain, qui inhibe la signalisation de l'interleukine 4 (IL-4) et de l'interleukine 13 (IL-13), est actuellement autorisé pour le traitement d'entretien additionnel de l'asthme modéré à sévère à phénotype éosinophilique ou dépendant des corticoïdes par voie orale, chez les sujets âgés de 12 ans et plus.

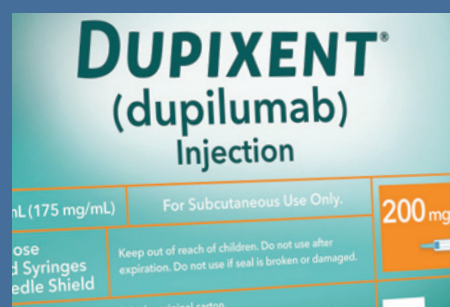
La décision de l'Agence américaine devrait être connue le 21 octobre 2021. Une autre demande d'approbation dans la prise en charge de l'asthme des enfants âgés de 6 à 11 ans devrait également être formulée par Sanofi à l'EMA (Agence européenne du médicament).

Cette demande de licence supplémentaire s'appuie sur les données d'un essai clinique pivot de phase III mené pour évaluer l'efficacité et la sécurité du dupilumab en complément à un traitement d'entretien standard chez les enfants vivants avec un asthme modéré à sévère. Chez ces derniers l'asthme est associé à une inflammation de type 2 avec des éosinophiles sanguins élevés et/ou une fraction de monoxyde d'azote expiré (FeNO) élevée. Chez ces malades, le dupilumab a permis

d'obtenir une réduction d'une manière significative du nombre de crises d'asthme. Il a aussi permis une amélioration rapide de la fonction respiratoire, dans un délai de deux semaines, chez les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Les données de sécurité de cet essai clinique sont comparables à celles du profil de sécurité connu de Dupixent dans l'indication : «Traitement de l'asthme modéré à sévère des patients de 12 ans et plus». Parmi ces effets indésirables, on note des réactions au site d'injection, des infections virales des voies respiratoires supérieures et de l'éosinophilie.

Source : Mypharma-édition



Vaccination anti-covid en Asie : chaque pays a son rythme

La Corée du Sud a commencé à vacciner sa population contre la Covid-19 le 26 février. Ce pays de 52 millions d'habitants a prévu de commencer sa campagne en vaccinant tout d'abord par le personnel et les résidents des maisons de retraite en faisant appel au vaccin d'Oxford-AstraZeneca.

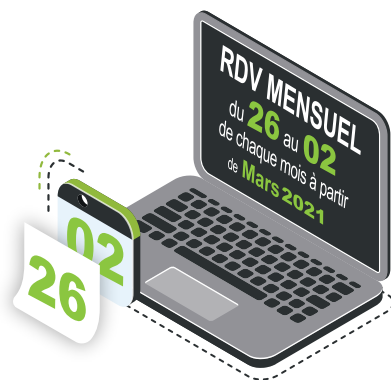
La Corée du Sud prévoit de vacciner 70% de sa population avant novembre 2021.

En ce qui concerne Hong Kong, il a commencé le même jour que la Corée du Sud. Des doses du vaccin chinois Sinovac ont été administrées en premier aux professionnels de santé et aux plus de 60 ans.

Quant à l'Inde, pays de 1,353 milliard d'habitants, il a aussi commencé par les professionnels de santé et les personnels de premiers secours avant d'élargir son programme en incluant les personnes âgées de 60 ans et plus et les sujets ayant 45 ans et plus et vivant avec certaines comorbidités.

Source : Univadis

le RDV virtuel du **PHARMACIEN MANAGER**



DEVENEZ EXPERT dans le développement de votre officine grâce à nos rendez-vous 1 semaine par mois

LE RDV VIRTUEL DU PHARMACIEN MANAGER C'EST :

- Vous accompagner à maîtriser vos besoins en fiscalité en gestion et en stratégie officinale
- Vous mettre à disposition des experts pour la performance de votre officine
- Le soutien des partenaires pour le développement de votre officine

VOTRE RDV AVEC NOS EXPERTS DÈS LE 26 MARS 2021



LE BAIL COMMERCIAL
POUR LA PHARMACIE
D'OFFICINE :
QUESTIONS PRATIQUES

Maître Younès ANIBAR
Avocat au barreau
de Casablanca



DIAGNOSTIC STRATÉ-
GIQUE : IDENTIFIER LES
FACTEURS CLÉ DE SUCCÈS
DE MON OFFICINE

Mme Nouha BERRADA
Enseignante, Consultante,
Casablanca



RÉVÉLEZ
LE MEILLEUR
DE VOUS MÊME !

Mr Yosr TAZI
Animateur TV &
Promoteur de Talents,
Casablanca

INSCRIPTION GRATUITE SUR LE SITE



www.lepharmacienmanager.com

Contact : **EASU.COM** +212 7 70 17 74 51 / +212 6 60 13 44 96 / +212 5 22 25 77 33

 contact@easy-com.ma  www.easy-com.ma

Le tweet de la semaine !

 **Organisation mondiale de la Santé au Maroc**  
@OMS Maroc

Le Maroc compte parmi les 10 premiers pays qui ont réussi le défi de la vaccination contre la [#COVID19](#) !
Félicitations pour la réussite de cette campagne !

[@Ministere_Sante](#)
[@WHO](#)
[@WHOEMRO](#)
[@ONUMaroc](#)
[@CinuRabat](#)

02/03/2021 - 18h00

عدد الأشخاص الملقحين :	الجرعة 1 :	الجرعة 2 :
3 657 468		293 857

التفاح ضد فيروس كورونا
اللقاح ضد فيروس كورونا

9:16 AM · 3 mars 2021 

 717  Voir les dernières informations sur le COVID-19 sur Twitter